



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 Octobre 2016

Séance n°2016/08

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **14 octobre 2016**

Secrétaire de séance : **M. Jean-Marc SOUCHE**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **25**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire*,

M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h05), Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux*.

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents :

Mme Carole RAGUERAGUI – Mme Julie DOBRIANSKY –

Etaiement également présents :

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint ;

Mme Carole DESCAN, Responsable du pôle ressources humaines et finances,

2016/10-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : **M. Jean-Marc SOUCHE** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2016/10-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2016

■ **VOTE :**
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2016/10-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Affaires Générales

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'une convention avec l'association Ciné-Garrigues pour l'année 2016-2017 pour le maintien de l'activité de cinéma itinérant en milieu rural aux conditions suivantes :
 - **200,00 € par séance soit 1.800,00 € pour les séances intérieures ;**
 - **450,00 € pour la séance de plein air en juillet/août soit 2.250,00 €.**

- ✓ Attribution d'un accord cadre à bons de commande en application de l'article 78-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'acquisition de mobilier scolaire primaire et mobilier de bureau à :
 - **Lot.1 : mobilier scolaire primaire :**
SA DELAGRAVE – Espaces Lognes – 8, rue Ste Claire Deville – 77437 Marne la Vallée Cédex
Première période : montant minimum : 0,00 € H.T – montant maximum : 40.000,00 € H.T (renouvelable deux fois).
 - **Lot.2 : mobilier de bureau**
Sarl Jean NICOT CALIPAGE – 31, rue de l'industrie – ZA Luneland – 34400 LUNEL
Première période : montant minimum : 0,00 € H.T. – montant maximum : 25.000,00 € H.T. (renouvelable deux fois).

- ✓ Attribution d'un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux :
 - **Lot.1 : nettoyage des sols de l'école « Agnès Gelly » :**
Patrick Propreté Services – 186, chemin de la Fabrique – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 14.892,00 € H.T. soit 17.870,40 € T.T.C.
 - **Lot.2 : nettoyage des sols de l'école maternelle « Les Fontanilles » :**
Patrick Propreté Services – 186, chemin de la Fabrique – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 6.300,00 € H.T. soit 7.560,00 € T.T.C. pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016
Pour un an : 16.100,00 € H.T. soit 19.320,00 € T.T.C.

- **Lot.3 : nettoyage des locaux de la Médiathèque**
Patrick Propreté Services - 186, chemin de la Fabrique- 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 4.284,00 € H.T. soit 5.140,80 € T.T.C.
 - **Lot.4 : grands ménages**
Patrick Propreté Services – 186, chemin de la Fabrique – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 4.951,00 € H.T. soit 5.941,20 € T.T.C
 - **Lot.5 : nettoyage de tous locaux**
Aber Propreté – 942, rue de l’Industrie – 34070 Montpellier pour un montant de :
Montant mini H.T. (1^{ère} période) : 0 € – montant maxi H.T. (1^{ère} période) : 12.000,00 €
 - **Lot.6 : vitrerie :**
Aber propreté – 942, rue de l’industrie – 34070 Montpellier pour un montant de :
Montant mini H.T (1^{ère} période) : 0 € – montant maxi HT (1^{ère} période) : 6.000,00 €
La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 01.01.2017 pour les lots 1 et 3. La durée initiale du marché des lots 2 et 5 est de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016) et de 5 mois pour le lot.4 (du 1^{er} août au 31 décembre 2016).
Le marché est reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans pour les lots 1 et 3. Il est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans 4 mois pour les lots 2 et 5 et de 2 ans et 5 mois pour le lot 4.
- ✓ Signature d’un contrat de mission avec la société VUES SUR MER, domiciliée à Montpellier (Hérault) – 705, rue de Saint Hilaire dans le cadre d’une étude d’aménagement du secteur Mazet enfants et de l’école Agnès Gelly. Le montant de la prestation s’élève à :
 - **Tranche ferme (cadrage des besoins – élaboration de deux scénarios d’aménagement) : 12.400,00 € H.T. soit 14.880,00 € T.T.C. ;**
 - **Tranche conditionnelle (élaboration de programme général – élaboration du programme technique détaillée) : 6.525,00 € H.T. soit 7.830,00 € T.T.C.**
 - ✓ Attribution d’un marché relatif à une mission de contrôle technique et de coordination pour la sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d’une station d’épuration comme suit :
 - **Lot.1 : mission de contrôle technique :**
Qualiconsult – Parc Club du Millénaire – Bât.18 – 1025, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier pour un montant de 16.540,00 € H.T. soit 19.848,00 € T.T.C.
 - **Lot.2 : coordination SPS :**
Qualiconsult Sécurité – Parc Club du Millénaire – Bât.18 – 1025, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier pour un montant de 4.956,00 € H.T. soit 5.947,20 € T.T.C.
 - ✓ Signature d’un marché avec la SARL Transports Jaoul domiciliée à St Mathieu de Trévières (Hlt) : 60, Avenue Louis Cancel afin de transporter les enfants le mercredi midi de l’école « Les Fontanilles » vers l’ALSH maternel « Les Loulous du Pic » durant l’année scolaire 2016/2017. Le montant de la prestation est de 1.850,00 € T.T.C. (37 mercredis à 50,00 € T.T.C. par navette).
 - ✓ Signature des conventions de prestations de service de mise en place d’ateliers éducatifs artistiques, culturels, sportifs. Les interventions se déroulent durant le temps péri-scolaire les lundis et vendredis, hors vacances scolaires. Les différentes conventions de prestations de service sont :
 - Association « SMT Fight », montant de la prestation : 45 € la séance les lundis et vendredis ;
 - Corinne DUCASSOU, diététicienne-nutritionniste, montant de la prestation : 45 € la séance les lundis et vendredis ;
 - ATTARD Virginie, auto-entrepreneur, montant de la prestation : 45 € la séance les lundis ;
 - Association « Ecole de musique intercommunale », montant de la prestation : 45 € la séance les lundis ;
 - Association « Sam’éveil », montant de la prestation : 45 € la séance les lundis et vendredis.
 - ✓ Signature des conventions de missions de vérifications techniques sur des bâtiments communaux (local bouliste – foyer rural – Mazet 13/18 ans) avec la société Qualiconsult Exploitation – domiciliée à Montpellier (Hlt) : 1025, rue Henri Becquerel – Parc Club Millénaire – Bât.18. Le montant de la prestation s’élève à 720,00 € T.T.C.

Travaux :

✦ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
✦ **Rapport informatif**

- ✓ Signature d’un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d’un local bouliste : lot.1 : gros œuvre – VRD et lot.2 : façades.
Les modifications introduites par l’avenant n°1 sont :
 - **Lot.1 : gros œuvre -VRD**
 - Montant initial du marché public:
 - Taux de la TVA : **0 %**
 - Montant HT : **24.950,50 €**
 - Montant TTC : **24.950,50 €**

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 24.950,50 €
 - Montant TTC : 29.940,60 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 20 % (TVA)
 - Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 24.950,50 €
 - Montant TTC : 29.940,60 €
 - **Lot.2 : façades**
 - Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 0 %
 - Montant HT : 3.180,00 €
 - Montant TTC : 3.180,00 €
 - Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 3.180,00 €
 - Montant TTC : 3.816,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 20 % (TVA)
 - Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 3.180,00 €
 - Montant TTC : 3.816,00 €
- ✓ Signature d'un contrat d'architecte avec M. Alexandre DIAZ, architecte, domicilié à St Mathieu de Trévières (Hérault) - 130, chemin des Vignes dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre : création de WC et rangement pour l'école Agnès Gelly. Le montant de la prestation s'élève à 1.600,00 € H.T.
- ✓ Attribution d'un marché relatif à la construction d'un local sanitaire à l'école Agnès Gelly comme suit :
- **Lot.1 : gros-œuvre – enduits :**
Ferrari construction -1, avenue des Cistes – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 33.154,60 € H.T. soit 39.785,52 € T.T.C.
 - **Lot.2 : menuiseries intérieures :**
Menuiseries Cardonnet – 405, rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 8.154,00 € H.T. soit 9.784,00 € T.T.C.
 - **Lot.3 : menuiseries extérieures**
Infructueux : aucune offre
 - **Lot.4 : plomberie –sanitaires**
SAS I.C.C.S.- 4, rue du Grand chêne – ZA des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 9.670,37 € H.T. soit 11.604,44 € T.T.C.
- ✓ Signature d'un marché avec la société TP SONERM (650, rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières) dans le cadre du marché de travaux « travaux de voirie communale – programme 2016 ». Montant du marché : **315.518,50 € H.T.** soit **378.622,20 € T.T.C.** qui se décompose :
- **Tranche ferme : rue Joseph Lopez : 112.192,50 € H.T. ;**
 - **Tranche conditionnelle 1 : chemin du Mas d'Euzet : 93.108,00 € H.T. ;**
 - **Tranche conditionnelle 2 : cheminement RD 17 – travaux divers : 110.218,00 € H.T.**
- ✓ Signature d'une convention avec la société QUALICONSULT IMMOBILIER, domiciliée à Montpellier (Hérault) : Agence de Montpellier – 1025, rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire – bât.18 dans le cadre d'une mission de diagnostic d'amiante dans un bâtiment communal « Le Galion ». Le montant de la prestation s'élève à 520,00 € H.T.

D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

‡ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
‡ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - ‡ DIA n°16M0044 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré BH83-BH84 ;
 - ‡ DIA n°16M0045 – terrain/ maison – 34 rue des érables – cadastré AL85 et AL150.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- › DIA n°16M0047 – terrain – 198 Chemin des Pinèdes - cadastré AN250 ;
- › DIA n°16M0048 – terrain/ maison – 85 Cami del Ormeu – cadastré AE324 AE325 AE24 ;
- › DIA n°16M0049 – terrain/maison – Allée Albert Dubout – cadastré AI69 AI167.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - › DIA n°16M0050 – terrain – 4 Allée du Boulidou – cadastré AR137.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - › DIA n°16M0051 – terrain – 4 Allée du Boulidou – cadastré AR136.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - › DIA n°16M0052 – terrain – 10 Plan des Pins - cadastré AM40 ;
 - › DIA n°16M0053 – terrain/ maison – 13 rue des Grenaches – cadastré AI103 ;
 - › DIA n°16M0054 – terrain/maison – 3 Avenue Guillaume Pellicier – cadastré AK204 ;
 - › DIA n°16M0055 – terrain – Les Terrasses du Pic lot.10 – cadastré AC308.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - › DIA n°16M0056 – terrain – La Planasse lot.10 - cadastré BH132 BH149 BH150 ;
 - › DIA n°16M0057 – terrain/ maison – 14 rue du Truc d'Anis – cadastré AR46 ;
 - › DIA n°16M0058 – appartement/parking – 170 rue des écoles Rés. Bellevue – cadastré AD113 AD114 ;
 - › DIA n°16M0059 – La Quintessence lot.36 – impasse la Truque – cadastré AE100.

Pas d'exercice du droit de préemption.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2016/58 Modification du tableau des effectifs

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} avril 2016 qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 juin 2016 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **création d'un poste d'assistant de conservation à 100% ;**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 100% ;**
- **création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 100% ;**
- **suppression d'un poste d'animateur à 100% ;**
- **création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à 100%.**

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre	Taux d'emploi
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation	1	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique 1ère classe	1	100%
Adjoint technique 2ème classe	12	100%
FILIERE ANIMATION		
Animateur principal 2ème classe	1	100%
Animateur Territorial	1	100%

Le poste d'assistant de conservation a déjà été créé par l'assemblée délibérante séance du 7 juillet 2016. Cette création est supprimée de ce point.

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **d'approuver la création d'un poste d'assistant de conservation à 100% ;**
- **d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 100% ;**
- **d'approuver la création d'un poste de d'adjoint technique 1ère classe à 100% ;**
- **d'approuver la suppression d'un poste d'animateur à 100% ;**
- **d'approuver la création d'un poste d'animateur principal 2ème classe à 100%.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2016/59 Adhésion médecine préventive CDG34

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité ;

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- **de solliciter le Centre de Gestion de l'Hérault pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2016/60 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour renforcer le service de la Médiathèque de la collectivité afin d'assurer la continuité du service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de recruter un agent contractuel, pour une période de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2016, sur le grade d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 pour occuper les fonctions d'animateur du secteur multimédia de la Médiathèque ;**

- de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe ;
- d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

2016/61 Convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG34

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans son article 25 que « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Considérant que la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34 ;

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34 annexée à la présente délibération;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2016/62 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux aériens - rue des Ecoles – Chemin du Mas d'Euzet

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de requalification de la RD 26 E6 Chemin du Mas d'Euzet, il est prévu de réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens situés en bordure de cette voie.

Il est exposé au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie, à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à 106 462,88 € réparti comme suit :

- **travaux d'électricité : 55 261,61 €**
- **travaux d'éclairage public : 38 373,52 €**
- **travaux de télécommunication : 12 827,75 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- **subvention du Département, du FACE sur les travaux électricité : 37 301,58 €**
- **subvention d'Hérault Energies sur les travaux éclairage public : 19 186,76 €**
- **subvention du Département sur les travaux Télécommunications: 2 625,36 €**

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication qui peut être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet d'enfouissement du réseau aérien rue des écoles - chemin du Mas d'Euzet ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, du Face et de Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2016 de la commune.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 19 septembre 2016 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2016/63 rapport annuel : écoles et jeunesse 2015/2016

†Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR

†Rapport informatif

Il est présenté au conseil municipal le rapport annuel des écoles et de la jeunesse : année 2015 – 2016.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.